



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-149

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2021-09-08-00002 - arrêté de délégation de signature BEBIN (1) (1 page) Page 3

R75-2021-09-08-00003 - arrêté de délégation de signature ELLEBODE (1) (1 page) Page 5

R75-2021-09-08-00004 - arrêté de délégation de signature LOCTEAU (1) (1 page) Page 7

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2021-09-14-00001 - Arrêté du 14 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre d'alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOC du Lot-Et-Garonne, AOC, IGP et VSIG blancs et rosés de Dordogne de la récolte 2021 (5 pages) Page 9

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-08-00002

arrêté de délégation de signature BEBIN (1)



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux, autorisation est donnée à Monsieur Philippe BEBIN, chef du bureau DEPAT 3, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du service concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **08 SEP. 2021**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-08-00003

arrêté de délégation de signature ELLEBODE (1)



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe, responsable du pôle expertises et services ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Sarah ONILLON, directrice des affaires financières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah ONILLON, directrice des affaires financières, autorisation est donnée à Madame Hélène ELLEBOODE, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de la direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 08 SEP. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-08-00004

arrêté de délégation de signature LOCTEAU (1)



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux, autorisation est donnée à Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de la DEPAT, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du service concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 08 SEP, 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00001

Arrêté du 14 septembre 2021 relatif à
l'augmentation du titre d'alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de vins
AOC du Lot-Et-Garonne, AOC, IGP et VSIG
blancs et rosés de Dordogne de la récolte 2021



Arrêté du 14 SEP. 2021

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins AOC du Lot-Et-Garonne, AOC, IGP et VSIG blancs et rosés de Dordogne de la récolte 2021

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 02 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2021 ;

Vues les demandes formulées par la Fédération des Vins de Bergerac Duras et la Fédération des Vins Agenais et Côtes du Marmandais le 9 septembre 2021, celles du Syndicat des Producteurs de Vins de Pays de l'Atlantique et du Syndicat des Producteurs de vins de France de la Dordogne et du Lot-Et-Garonne formulées le 10 septembre 2021 ;

Vu les avis du Président du CRINAO Bordeaux Aquitaine du 10 septembre 2021, du Président du CRINAO Sud-Ouest en date du 13 septembre 2021 et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO des 10 et 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Chef de Service FranceAgrimer du 10 septembre 2021 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2021 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations et indications géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

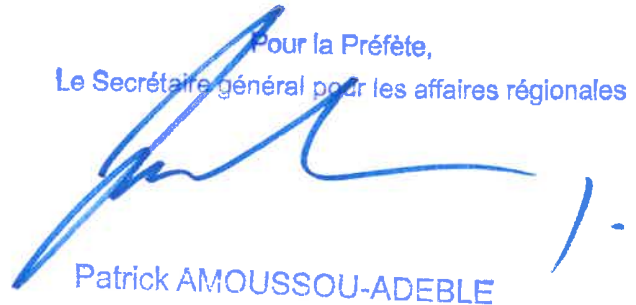
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 SEP. 2021

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins* (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Bergerac	blanc et rosé			Dordogne	1,5			
Côtes de Bergerac	blanc			Dordogne	1,5			
Côtes de Montravel				Dordogne	1,5			
Rosette				Dordogne	1,5			
Côtes de Duras	blanc et rosé			Lot-et-Garonne	1,5			
Côtes du Marmandais	blanc			Lot-et-Garonne	1,0			
Côtes du Marmandais	rosé			Lot-et-Garonne	1,5			
Côtes du Marmandais	rouge			Lot-et-Garonne	0,5			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	blanc et rosé			Dordogne	1,5
Périgord	blanc et rosé			Dordogne	1,5

3°) Vins sans indication géographique protégée

Qualité de vin	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	blanc et rosé			Dordogne	1,5

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP :

Lot-et-Garonne :

Côtes du Marmandais ; Côtes de Duras

Dordogne

Bergerac, Côtes de Bergerac, Côtes de Montravel et Rosette.

Liste des IGP :

Dordogne :

Périgord et Atlantique

Liste des qualités de vins :

Dordogne :

VSIG